

**OBJET**            **Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur le réseau communal d'eaux pluviales - lot n° 1 - secteur Est**  
                          Approbation du projet  
                          Autorisation de relancer la consultation et de signer les actes

---

Par Délibération n° 16/5-02 du 17 septembre 2016, vous avez approuvé le principe d'un accord-cadre à bons de commande comprenant deux lots géographiques, secteur Est et secteur Ouest, et la Ravine des Patates-à-Durand constitue la limite entre les deux zones.

Par courrier en date du 11 décembre 2017, l'entreprise TPR OI titulaire du lot n° 1 Secteur Est, décide de renoncer au marché conclu le 29 juin 2017 pour motif de prix trop bas par rapport à la conjoncture économique actuelle. Il en résultait un fort déséquilibre de l'activité de la société. Et pour ne pas mettre en péril son entreprise, elle fait le choix de la résiliation du marché.

La Ville doit procéder à de multiples interventions urgentes sur le réseau communal d'eaux pluviales afin de rétablir le bon fonctionnement des réseaux, de réparer les dégradations éventuelles et de préserver la sécurité des administrés et des biens.

Ces interventions sont difficilement prévisibles, car elles résultent principalement d'incidents de fonctionnement dus à des obstructions, des mouvements de terrains, des débordements de réseaux et autres dégradations...

Face à ces situations, il est nécessaire d'intervenir rapidement, pour limiter et enrayer les dégradations de la voirie et les risques encourus potentiellement par les usagers et les riverains.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement connus préalablement, il est proposé de relancer l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de réfections d'ouvrages du réseau communal d'eaux pluviales (collecteur, regards, ouvrage de franchissement, couverture de caniveau...) sur le secteur Est.

Le montant annuel minimum du marché est de 100 000,00 € HT, sans montant annuel maximum.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 023 article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver le principe d'un accord-cadre à bons de commande, selon le mode de dévolution suivant :
  - lot unique : Secteur Est
    - la Ravine des Patates-à-Durand constituant la limite entre les zones Est et Ouest ;

- durée : à compter du 1er avril 2018 pour une période d'un an
    - avec possibilité de le renouvellement une fois par tacite reconduction sans que la durée totale du marché n'excède deux ans ;
  - montant
    - annuel minimum de 100 000,00 € HT ;
    - pas de montant annuel maximum ;
- 2) d'autoriser le lancement de la consultation, selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
  - 3) de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le marché avec l'entreprise retenue et à prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
  - 4) de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous les actes y afférents.

**OBJET**        **Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur le réseau communal d'eaux pluviales - lot n° 1 - secteur Est**  
Approbation du projet  
Autorisation de relancer la consultation et de signer les actes

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Approuve le projet d'accord-cadre à bons de commande de travaux sur le réseau communal d'eaux pluviales et son mode de dévolution :

- lot unique: Secteur Est
  - la Ravine des Patates-à-Durand constituant la limite entre les zones Est et Ouest ;
- durée : à compter du 1er avril 2018 pour une période d'un an
  - avec possibilité de renouvellement une fois par tacite reconduction sans que la durée totale du marché n'excède deux ans ;
- Montant
  - annuel minimum de 100 000,00 € HT ;
  - pas de montant annuel maximum ;

## ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

## ARTICLE 3

Autorise le Maire à prendre toute les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

## ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le marché et toutes les actes y afférents.

## ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, sous le chapitre 023 et l'article 2315.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180223-181008-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2018  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/03/2018



Gilbert ANNETTE